



PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement et de
l'Agriculture
de Seine-et-Marne
Service environnement et prévention des risques
Pôle risques et nuisances

**Arrêté 2009/DDEA/SEPR n°693
portant approbation du
plan de prévention des risques naturels prévisibles
de mouvements de terrain
sur le territoire de la commune de CRÉGY-LÈS-MEAUX**

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R 562-1 à R 562-10 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 114 du 13 juillet 2000 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de CRÉGY-LÈS-MEAUX ;
- VU** l'arrêté préfectoral 09 DAIDD ENV 034 du 09 octobre 2009 soumettant à enquête publique le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de CRÉGY-LÈS-MEAUX ;
- VU** la délibération du conseil municipal de CRÉGY-LÈS-MEAUX en date du 14 octobre 2009 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de CRÉGY-LÈS-MEAUX ;
- VU** l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de CRÉGY-LÈS-MEAUX ;

- VU** l'avis réputé favorable de la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de CRÉGY-LÈS-MEAUX ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 novembre au 10 décembre 2009 ;
- VU** le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de CRÉGY-LÈS-MEAUX établi par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de Seine-et-Marne ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de CRÉGY-LÈS-MEAUX.

Article 2 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain approuvé comprend :

- la note de présentation,
- les cartes informatives à l'échelle 1/5 000^{ème},
- la carte d'aléa à l'échelle 1/5 000^{ème},
- la carte des enjeux à l'échelle 1/5 000^{ème},
- le plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5 000^{ème},
- le règlement
- l'annexe recommandations.

Article 3 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des locaux :

- à la mairie de CRÉGY-LÈS-MEAUX,
- au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux,
- dans les locaux de la préfecture de Seine-et-Marne,
- dans les locaux de la Sous-Préfecture de Meaux.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal ci-après désigné :

- la Marne.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de CRÉGY-LÈS-MEAUX et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux pendant un mois au minimum et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et du président de l'établissement public de coopération intercommunale susvisé.

Article 6 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune de CRÉGY-LÈS-MEAUX conformément à l'article L.126.1 du code de l'urbanisme, en tant que servitude d'utilité publique.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de CRÉGY-LÈS-MEAUX, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Seine-et-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le maire de CRÉGY-LÈS-MEAUX,
- M. le président de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux ,
- M. le sous-préfet de MEAUX,
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- M. le directeur régional de l'environnement,
- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- M. le directeur général de la prévention des risques au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Melun, le 24 décembre 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

signé

Colette DESPREZ